



CONVENTION
de mise à disposition gratuite de locaux,
15 rue de Guinielle à ROYAN
au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA),

D. n° 16.199

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) "Les Amis de Saint-Hubert", dont le siège social est situé 23 rue des Amandiers à ROYAN (17200), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 5 août 1970, sous le numéro 2683, représentée par son Président en activité, Monsieur Serge TANTIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'**Association Communale de Chasse Agréée**, à titre non exclusif, des locaux, d'une superficie totale de 105 m², situés 15 rue de Guinielle à ROYAN, tels qu'ils figurent sur le plan joint.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée trois fois, pour des périodes de douze mois chacune, sur demande expresse de l'**Association Communale de Chasse Agréée**.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

L'**Association Communale de Chasse Agréée** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

.../...

L'**Association Communale de Chasse Agréée** prendra à sa charge les compteurs d'eau et d'électricité, ainsi que les consommations s'y rapportant.

L'**Association Communale de Chasse Agréée** s'engage à rendre les locaux mis à disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2.

Les travaux d'entretien de ce local sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'**Association Communale de Chasse Agréée** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personnes ayant accès à ce local.

L'association devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par L'**Association Communale de Chasse Agréée**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Documents contractuels

La présente convention se compose des présents documents et des annexes suivantes :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Etat des lieux photographique (Annexe 2)

ARTICLE 7 : Litiges - Jurisdiction compétente

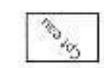
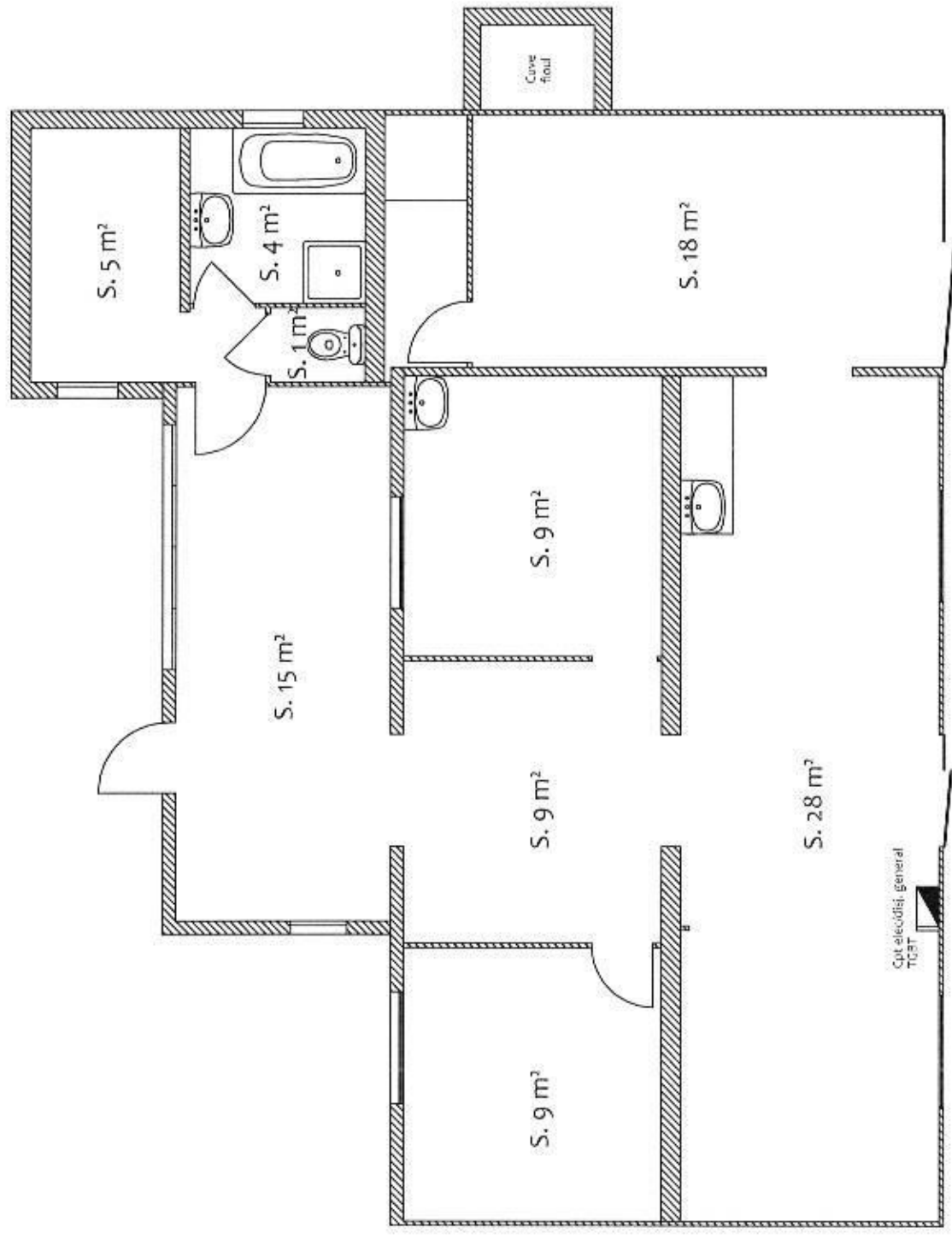
Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 5 juillet 2016

Pour L'Association Communale
de Chasse Agréée "les Amis de Saint-Hubert"
Le Président,
Serge TANTIN

Pour le Député-Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO



Surface int. 105m²

 Ville de ROYAN Services Techniques 8a avenue de Pontallac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX	Niveau 0	Surfaces	Vue en plan
	BÂTIMENT 15, RUE GUINIELLE		Echelle : 1/50 ème Format A3
		Dessiné : Denis BERTIN	Destinataire : Service Patrimoine
			Date : 19 février 2016



